Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260629-2026_06_079-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Guipry Messac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	27	30

Vote
A l'unanimité
Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 29 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Guipry Messac s'est réuni à la Mairie Annexe, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/06/2026.

Présents : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, DIVET Marcel, FERRIER Marie-Josèphe, FOUREL Céline, GENDROT Jean-Marc, GUILLOT Sandrine, LERAY Michel, MAUNY Odile, MERCIER Gaëlle, PITRE Rémi, PLANCHENAULT Thérèse, ROUL Christophe, VOLAND Christian, Mmes : ALONZO-BOUSQUET Claire, CHAMPAGNAT Victoria GÉRARD Marie, LACHUER Maude, LE CORRE Maëla, MARTIN Alice, PAUMIER Vanessa, TRÉMOUREUX Audrey, MM : BOULAIS Marvin, CHEREL Emmanuel, L'HERNAULT Thimothée, RIVAUX Emmanuel, SAULNIER Thomas, VENET Clément,

Absent(s) ayant donné procuration : MENOUX Serge à M. LERAY Michel, Mme DIVET Chrystèle à Mme FOUREL Céline M. GIROT Charles-Henry à M. SAULNIER Thomas,
Absent(s) : DAVID Emilie, Mme PENIGUEL Anne-Laure M. CHEVÉ Pierre-Henri,

A été nommé(e) secrétaire : M. DIVET Marcel

2026_79 – Modification des règlements de la restauration scolaire, de l'ALSH et convention avec la caisse d'allocation familiale pour les dispositifs Pass Colo et AVE

La commission « enfance-jeunesse » du 28 mai a examiné plusieurs modifications des règlements régissant le fonctionnement des services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et du centre de loisirs.

Les modifications sont les suivantes :

- *Pour tous les règlements : précisions des modalités de facturation et de paiement*
- *Règlement de l'accueil périscolaire : modification des horaires du temps calme instauré pour la réalisation des devoirs (17h00 à 17h30 au lieu de 17h00 à 18h00).*
- *Règlement de la restauration scolaire : il est demandé aux familles d'annuler les inscriptions des enfants en cas de sorties scolaires, en plus de l'information faite par les directeurs d'école.*
- *Règlement du centre de loisirs : la partie concernant le paiement est enrichie de la possibilité pour les familles qui y sont éligibles de bénéficier des dispositifs « Pass Colo » et Aide aux Vacances Enfants (AVE).*

Monsieur le Maire propose en outre de signer deux conventions avec la CAF pour la mise en place de ces deux dispositifs. Ces conventions permettent une prise en charge financière par la CAF d'une partie des séjours proposés par le centre de loisirs. La CAF verse l'aide directement à

Signé par : Thierry BEAUJOUAN
Date : 10/07/2026
Qualité : LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260629-2026_06_079-DE

la collectivité, ce qui permet aux familles de bénéficier d'un tarif minoré de la participation de la CAF.
Les deux dispositifs répondent à des critères différents :

- *Le dispositif AVE s'adresse à tous les enfants de 3 à 18 ans dont la famille possède un quotient familial inférieur à 950 €. Le montant maximum de l'aide est de 50 € par jour.*
- *Le dispositif « pass colo » s'adresse uniquement aux enfants âgés de 11 ans dont la famille possède un quotient familial inférieur à 1 500 €. Le montant de l'aide est dégressif selon le quotient familial de la famille. Il peut varier de 200 € à 350 € par séjour.*

DELIBERATION

Vu les projets de règlements annexés à la délibération,
Vu les projets de convention avec la CAF annexés à la délibération,
Vu l'avis de la commission « enfance-jeunesse » du 28 mai 2026,
Vu le rapport de Mme Fourel,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- Valider la modification du règlement de la restauration scolaire, du règlement du centre de loisirs et du règlement de l'accueil périscolaire
- Approuver la signature d'une convention d'une durée de 2 ans avec la caisse d'allocation familiale pour adhérer au dispositif « pass Colo »
- Approuver la signature d'une convention d'une durée de 4 ans avec la caisse d'allocation familiale pour adhérer au dispositif « AVE »
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les règlements modifiés, ainsi que les deux conventions avec la CAF, ainsi que leurs éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/07/2026
Le Maire
Thierry BEAUJOUAN